AR Prefecture
083-218300093-20261021-ARR_2026_1095-AI
Reçu le 21/10/2026

MAIRIE DE BANDOL 83150

ARRETE DU MAIRE TEMPORAIRE

N°1095

SERVICE : CCAS

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R 123-11, R 123-212, et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du conseil Municipal en date du 24 avril 2026 fixant à cinq le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,
Vu l'affichage en Mairie en date du 15 avril 2026,
Vu la démission de Madame Valérie HERVIEU, en qualité de représentante de N'A.P.C. Raimu, association des parents d'élèves du collège RAIMU,
Vu la candidature de Madame Olfa ESBAI, en qualité de représentante de N'A.P.C. Raimu, association des parents d'élèves du collège RAIMU,
Considérant qu'il convient de modifier les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

– A R R E T O N S –

Article 1 : L'arrêté n°631 du 1er juin 2026 est abrogé et modifié comme suit.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Lucette MOLINELLO, domiciliée le Central, 27, rue Vincent Allègre 83150 Bandol en qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Monsieur Christophe BAGNE, domicilié Foyer Maurice Dujardin, 1209 avenue de Reganeu, 83150 Bandol en qualité de représentant de l'association pour les droits des personnes en situation de handicap, sur proposition de PHAR 83,
- Madame Catherine ROSSI, domiciliée 355 avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne Sur Mer - en qualité de représentante de l'association de la Mission Locale du Var Ouest qui œuvre pour les jeunes de 16 à 25 ans dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de la Mission Locale
- Madame Olfa ESBAI, Résidence les Routes, 111 rue de Buffon 83150 Bandol - en qualité de représentante de l'A.P.C. Raimu, association des parents d'élèves du collège RAIMU,
- Madame Sophie TRIBAUDEAU, domiciliée Résidence Aigue Marine 1159 chemin de Reganeu 83150 Bandol - en qualité de personne qualifiée œuvrant sur la commune auprès des personnes âgées,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et dès réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément & l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

AR Prefecture
083-218300093-20261021-ARR_2026_1095-AI
Reçu le 21/10/2026

Article 4 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var. L'arrêté sera publié et affiché en Mairie.

Fait à Bandol, le 21 OCT. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL (VAR)